

(1)

(N° 30)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 1900.

Budget des Non-Valeurs et des Remboursements pour l'exercice 1901 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. GILLÈS DE PELICHY.

MESSIEURS,

Le projet de Budget des Non-Valeurs et des Remboursements pour l'exercice 1901 s'élève à 2,076,000 francs.

Les non-valeurs y sont portées pour 829,000 francs.

Les remboursements atteignent 1,247,000 francs.

Ces crédits ne sont point limitatifs.

Le projet de Budget soumis au vote des Chambres accuse une augmentation de 200,000 francs sur les crédits alloués pour 1900. Cette majoration porte exclusivement sur l'article 6; le crédit y est porté à 450,000 francs pour restitutions de droits perçus abusivement et remboursements de fonds reconnus appartenir à des tiers.

Un membre de la Section centrale ayant demandé la cause de l'augmentation de 200,000 francs prévue, pour 1901, dans les restitutions à opérer sur les contributions directes, douanes et accises, et ayant manifesté le désir de connaître le chiffre des restitutions opérées durant chacune des cinq dernières années, il nous fut répondu par l'organe de l'honorable Ministre des Finances :

1° Qu'il s'agit de mettre le crédit de l'article 6 en rapport avec la moyenne normale des dépenses de la dernière période quinquennale.

(1) Budget, n° 4, XIII.

(2) La Section centrale, présidée par M. HEYDEN, était composée de MM. FERON, NERINCKX, GILLÈS DE PELICHY, HARMIGNIE, DE BROWNE DE TIÈGE et VAN DE VENNE.

2° Que le relevé des restitutions de droits opérées sur les contributions directes, douanes et accises, pendant la période de 1894 à 1898, se décompose comme suit :

BRANCHES D'IMPOT.	ANNÉES				
	1894	1895	1896	1897	1898
Contributions directes .	10,516 47	20,594 84	15,911 15	13,914 01	36,587 60
Douane	215,501 47	280,145 70	467,052 41	354,365 37	364,952 16
Accise	37,410 35	42,972 52	609,501 35	54,111 86	84,429 17
TOTAUX. . fr.	263,428 29	549,513 06	1,152,244 89	402,391 24	485,968 93

Le chiffre relativement élevé de fr. 1,152,244 89, qui indique les restitutions opérées en 1896, comprend :

1° Le montant des transactions, augmentées des intérêts judiciaires, souscrites par suite d'excédents de rendement constatés dans les brasseries et que le Gouvernement a été condamné à rembourser.

2° Les droits perçus abusivement sur les alcools, lors de la mise en vigueur de la loi du 13 avril 1896 sur les distilleries.

Les sections ont adopté le présent projet de Budget à l'unanimité des membres présents.

La Section centrale l'a également approuvé et elle a l'honneur d'en proposer l'adoption.

Le Rapporteur,
CH. GILLÈS DE PELICHY.

Le Président,
HEYNEN.